

Version n° : 01  
Date d'émission : le 22-Mai-2024  
Date de révision : -  
Date de la version remplacée: -

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

**Nom de la substance** Presaturated wipes containing 100% Isopropyl alcohol. (1000SCFL)  
**Numéro d'identification** 603-117-00-0 (Numéro index)  
**Numéro d'enregistrement** -  
**Synonymes** Aucun(e)(s).  
**Numéro de la FDS** 1000SCFL IATA  
**Code de produit** PSPS0030, PSQT0002, PSQT1292, SW250024, SW420044, SW420066, SW420129, SW420137, SW420138, SW420145, SW420173, SW420211, SWPP0004

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées** Lingette pour nettoyage critique.  
**Utilisations déconseillées** Utilisations autres que l'utilisation recommandée.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Titulaire de l'autorisation :**

**Nom de la société** Contec Europe  
**Adresse** ZI du Prat – RP3707  
56037 Vannes  
France  
**Téléphone** +33 (0) 2 97 43 76 98

**Fabricant :**

**Nom de la société** Contec, Inc.  
**Adresse** 525 Locust Grove  
Spartanburg, SC 29303  
États-Unis  
**Téléphone** +1-864-503-8333

**Service clients :**

**Assistance téléphonique** +33 (0) 2 97 43 76 98  
**E-mail** SDS@contecinc.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence** Appeler CHEMTREC jour et nuit: +1 703 527 3887 (24 heures)

**Général pour l'UE** 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

**Centre antipoison national** 070 245 245 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

**RUBRIQUE 2. Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux de la substance ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

**Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié**

**Dangers physiques**  
Liquides inflammables Catégorie 2 H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

## Dangers pour la santé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Mentions de mise en garde

Prévention

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/protection du visage.

Intervention

P303 + P361 + P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P370 + P378

En cas d'incendie : utiliser le moyen approprié pour l'extinction.

Stockage

P403 + P235

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Élimination

Non affecté.

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette

Aucun(e)(s).

## 2.3. Autres dangers

Cette substance ne répond pas aux critères des substances vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

La substance n'est pas inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien.

La substance n'est pas considérée comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Propan-2-ol	100	67-63-0 200-661-7	-	603-117-00-0	

**Classification** : Flam. Liq. 2;H225, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H336

Remarques sur la composition

STOT SE 3: Inhalation: Sans objet compte tenu de la forme du produit dans son état de fabrication et de transport.

Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16. Toutes les concentrations sont en pourcentage en volume.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation

Sans objet compte tenu de la forme du produit. Cependant : En cas d'inhalation : évacuer la personne hors de la zone de danger et l'installer dans une position confortable pour la respiration. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

<b>Contact avec les yeux</b>	Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Sans objet compte tenu de la forme du produit. En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.
<b>4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	Le contact direct avec les yeux provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. À des concentrations élevées, les vapeurs ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées.
<b>4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

<b>Risques généraux d'incendie</b>	Liquide inflammable contenant un solide.
<b>5.1. Moyens d'extinction</b>	
<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Brouillard d'eau. Mousse résistante à l'alcool. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
<b>5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	Il peut se produire une concentration de vapeurs dans des lieux clos. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se déplacer au niveau du sol jusqu'aux sources d'inflammation. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits. Oxydes de carbone. Composés organiques.
<b>5.3. Conseils aux pompiers</b>	
<b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie</b>	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec de l'eau. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

<b>6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	
<b>Pour les non-secouristes</b>	Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ni la matière déversée à moins de porter les vêtements de protection appropriés.
<b>Pour les secouristes</b>	Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Avertir les autorités locales s'il est impossible de contenir des déversements significatifs. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
<b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
<b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Éviter le rejet dans l'environnement. La solution de solvant liquide est miscible à l'eau. Les déversements sont très peu probables, car le tissu de la lingette a absorbé la solution de solvant liquide. En cas de déversement, contenir avec un absorbant inerte. Recueillir les lingettes avec un outil anti-étincelles et absorber ou essuyer tout liquide résiduel. Mettre le matériel dans un récipient approprié.  Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
<b>6.4. Référence à d'autres rubriques</b>	Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

ATTENTION! Les lingettes usagées peuvent prendre feu si elles ne sont pas correctement jetées ou stockées à proximité de sources d'inflammation. Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Se laver soigneusement après manipulation. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Garder les récipients fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses  
Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008  
- P5a, b ou c LIQUIDES INFLAMMABLES (Exigences relatives au seuil bas = 50 tonnes ;  
Exigences relatives au seuil haut = 200 tonnes)

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lingette pour nettoyage critique.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Belgique. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux substances chimiques, Code du bien-être au travail, Livre VI, titre 1er – Agents chimiques, tel que modifié

Matière	Type	Valeur
Propan-2-ol; alcool isopropylique; Isopropanol	VLCT	1000 mg/m3
		400 ppm
	VME	500 mg/m3
		200 ppm
Composants	Type	Valeur
Propan-2-ol (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 mg/m3
		400 ppm
	VME	500 mg/m3
		200 ppm

#### Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

#### Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

#### Doses dérivées sans effet (DDSE)

Non disponible.

#### Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Non disponible.

#### Directives au sujet de l'exposition

Suivre les procédures standard de surveillance.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Informations générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

##### Protection des yeux/du visage

Non nécessaire dans des conditions normales.

##### Protection de la peau

<b>- Protection des mains</b>	Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Prenez connaissance des informations communiquées par le fabricant concernant la perméabilité et les délais de rupture, et les conditions particulières au lieu de travail (contrainte mécanique, temps de contact). Matériaux recommandés : Polyéthylène. Néoprène. Polyéthylène chloré (ou polyéthylène chlorosulfoné). Caoutchouc naturel. Polychlorure de vinyle (PVC). Caoutchouc nitrile / Latex nitrile - NBR. Stratifié alcool vinylique d'éthyle ("EVAL"). Matières non-appropriées: Alcool polyvinylique (PVA). Les gants de protection à utiliser doivent être conformes aux spécifications du règlement (UE) 2016/425 et à la norme EN374 correspondante.
<b>- Autres</b>	Porter un vêtement de protection approprié.
<b>Protection respiratoire</b>	Non nécessaire dans des conditions normales. Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué. Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet. Consulter les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire. Suivre les recommandations pour le choix, l'utilisation, l'entretien et la maintenance conformément à EN 529.
<b>Risques thermiques</b>	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Solide.
<b>Forme</b>	Lingettes saturées de liquide.
<b>Couleur</b>	Incolore.
<b>Odeur</b>	Alcoolique.
<b>Seuil olfactif</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	-90 °C (-130 °F) (IPA)
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	83 °C (181,4 °F) (IPA)
<b>Inflammabilité</b>	Les lingettes brûleront dans un incendie.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>Limite d'explosivité inférieure (%)</b>	2 % (IPA)
<b>Limite d'explosivité – supérieure (%)</b>	12 % (IPA)
<b>Point d'éclair</b>	11,7 °C (53,06 °F) Coupelle fermée (IPA)
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	399 °C (750,2 °F) (IPA)
<b>Température de décomposition</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
<b>pH</b>	La propriété chimique n'a pas été mesurée. (IPA)
<b>Viscosité cinématique</b>	0,7339 mm <sup>2</sup> /s (IPA) évalué
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	Miscible à l'eau. (IPA)
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)</b>	-0,05 (IPA)
<b>Pression de vapeur</b>	4,4 kPa (IPA) (20 °C (68 °F))
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité</b>	129,28 mg/m <sup>3</sup>
<b>Densité relative</b>	0,79 (Eau=1,0) (IPA) (20 °C (68 °F))
<b>Densité de vapeur</b>	2,1 (Air=1) (IPA)
<b>Caractéristiques des particules</b>	Non applicable. (Tissu avec substances intentionnellement libérées)

## 9.2. Autres informations

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique** Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité dynamique	0,58 mPa.s (75 °C (167 °F))
Taux d'évaporation	3 (IPA)
Chaleur de combustion (NFPA 30B)	27,4 kJ/g
Formule moléculaire	C3-H8-O
Masse molaire	60,1 g/mol
Pourcent volatils	100 % (IPA)
Gravité spécifique	0,7851 à 25 °C
Tension de surface	20,93 mN/m (25 °C (77 °F))
Viscosité	1,07 mPa.s (IPA) (20 °C (68 °F))

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Acides forts. Agents oxydants forts. Halogènes Aldéhydes. Matières organiques halogénées.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	La combustion peut produire : Oxydes de carbone et autres substances organiques.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Aucun risque d'inhalation dans les conditions normales. Cependant : Une inhalation prolongée de vapeurs peut être nocive. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements.
<b>Contact avec la peau</b>	Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.
<b>Contact avec les yeux</b>	Sans objet compte tenu de la forme du produit. Cependant : Contact direct: Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Ingestion</b>	Sans objet compte tenu de la forme du produit.

**Symptômes** Le contact direct avec les yeux provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. À des concentrations élevées, les vapeurs ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Toxicité aiguë** Sans objet compte tenu de la forme du produit dans son état de fabrication et de transport.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Propan-2-ol (CAS 67-63-0)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	12870 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	72,6 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	4710 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Sans objet compte tenu de la forme du produit. Cependant : Contact direct: Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénicité</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Propan-2-ol (CAS 67-63-0)

3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Non classé. Cependant : À des concentrations élevées, les vapeurs ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger par aspiration</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Aucune information disponible.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
<b>Autres informations</b>	Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

**12.1. Toxicité** Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.

Composants	Espèce		Résultats d'essais
Propan-2-ol (CAS 67-63-0)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacé	CL50	Daphnia magna	> 10000 mg/l, 24 heures
Poisson	CL50	Pimephales promelas	9640 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacé	CE50	Daphnia magna	> 100 mg/l, 21 jours
	CSEO	Daphnia magna	141 mg/l, 16 jours
			30 mg/l, 21 jours

**12.2. Persistance et dégradabilité** Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation** Le potentiel de bioconcentration est faible (FBC).

#### Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Presaturated wipes containing 100% Isopropyl alcohol. (1000SCFL) (CAS 67-63-0)	-0,05, (IPA)
Propan-2-ol (CAS 67-63-0)	0,05

**Facteur de bioconcentration (FBC)** Non disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol** L'isopropanol est très mobile dans les sols.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance ne répond pas aux critères des substances vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

<b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus. Cette substance ne possède pas de propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement, dans la mesure où elle ne répond pas aux critères d'évaluation détaillés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605.
<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	Ce produit est un composé organique volatil qui peut contribuer à la création photochimique d'ozone.

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. Éliminer cette matière et son récipient de façon sécuritaire.
<b>Emballage contaminé</b>	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Ne pas réutiliser des récipients vides.
<b>Code des déchets UE</b>	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. Les lingettes usagées doivent être éliminées dans un récipient fermé. Éliminer les lingettes usagées avec les déchets secs en décharge.
<b>Précautions particulières</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN3175
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Solides contenant du liquide inflammable, n.s.a. (Isopropanol)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
Classe	4.1
Risque subsidiaire	-
Label(s)	4.1
No. de danger (ADR)	40
Code de restriction en tunnel	E
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

### RID

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN3175
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Solides contenant du liquide inflammable, n.s.a. (Isopropanol)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
Classe	4.1
Risque subsidiaire	-
Label(s)	4.1
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

### ADN

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN3175
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Solides contenant du liquide inflammable, n.s.a. (Isopropanol)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
Classe	4.1
Risque subsidiaire	-
Label(s)	4.1
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	II



<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

#### IATA

<b>14.1. UN number</b>	-
<b>14.2. UN proper shipping name</b>	IATA: Not permitted for transport.
<b>14.3. Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	-
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>14.4. Packing group</b>	-
<b>14.5. Environmental hazards</b>	No
<b>14.6. Special precautions for user</b>	IATA classification is not relevant as the material is not transported by air.

#### IMDG

<b>14.1. UN number</b>	UN3175
<b>14.2. UN proper shipping name</b>	SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Isopropanol)
<b>14.3. Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	4.1
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>14.4. Packing group</b>	II
<b>14.5. Environmental hazards</b>	
<b>Marine pollutant</b>	No
<b>EmS</b>	F-A, S-I
<b>14.6. Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non établi.

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

### Autorisations

## Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

### Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

Propan-2-ol (CAS 67-63-0)

40

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié

N'est pas listé.

### Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses  
Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008  
- P5a, b ou c LIQUIDES INFLAMMABLES

### Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

### Réglementations nationales

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

### Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.  
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).  
CEN : Comité européen de normalisation.  
CE50 : concentration produisant 50 % d'effet.  
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).  
OMI : Organisation maritime internationale.  
CL50 : concentration létale médiane.  
DL50 : dose létale, 50 %.  
NOEC : Concentration sans effet observé.  
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
VLCT: Valeur limite d'exposition à court terme (STEL : Limite d'exposition à court terme).  
VME : Valeur Moyenne d'Exposition (TWA : Time Weighted Average = Moyenne pondérée dans le temps).  
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

### Références

Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique  
ECHA : Agence européenne des produits chimiques.  
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

### Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification relative aux dangers sanitaires et environnementaux est obtenue par une combinaison de méthodes de calcul et de résultats d'essai, lorsqu'ils sont disponibles.

### Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

**Clause de non-responsabilité**

Contec, Inc. ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.